

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

SÉANCE ORDINAIRE CONSEIL DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINE, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI AU 1100, BOUL. WALLBERG, MERCREDI LE 8 JUILLET 2026 À 19 HEURES, SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE MONSIEUR JEAN MORENCY, PRÉFET.

Sont présents(es) :

M. Rémi Rousseau, Maire de Dolbeau-Mistassini
M. Gilles Dufour, Maire de St-Eugène-d'Argentenay
M. Martial Gauthier, Maire de St-Edmond-les-Plaines
M. René St-Pierre, Maire de St-Augustin
M. Stéphane Houde, Représentant de Dolbeau-Mistassini
Mme Sylvie Coulombe, Mairesse de St-Thomas-Didyme
Mme France Simard, Mairesse de Saint-Stanislas
Mme Carole Tremblay, Mairesse de Péribonka
M. Michel Chiasson, Maire de Sainte-Jeanne d'Arc
Mme Jacynthe Doucet, Mairesse de Normandin
M. Jean Morency, Préfet
M. Daniel Tremblay, Maire de Notre-Dame-de-Lorette

Sont absents(es) :

M. Dave Plourde, Maire d'Albanel
M. Vincent Beckert, Maire de Girardville

Invités(es) :

Mme Isabelle Simard, Directrice générale et greffière-trésorière
M. Tim St-Pierre, Directeur de l'administration
Mme Sophie Grégoire-Tremblay, Directrice du développement
M. Christian Bouchard, Greffier-trésorier adjoint

1. Mot de bienvenue et ouverture de la réunion par M. Jean Morency

Après constatation du quorum, monsieur le préfet Jean Morency souhaite la bienvenue à toutes et à tous et procède à l'ouverture de la réunion.

178-07-26

2. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR M. Michel Chiasson,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté comme rédigé et transmis avec l'avis de convocation.

3. Procès-verbaux et compte-rendu des dernières réunions

179-07-26

3.1. Dispense de la lecture du procès-verbal de la séance du 10 juin 2026

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 10 juin 2026 dernier a été transmis depuis quelques jours aux membres du conseil et que tous en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Carole Tremblay.
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les conseillers de comté de la MRC de Maria-Chapdelaine renoncent à la lecture du procès-verbal de la dernière séance ordinaire tenue le 10 juin 2026.

180-07-26

3.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2026

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sylvie Coulombe,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 10 juin 2026 dernier soit adopté et approuvé tel que rédigé.

3.3. Suivi des décisions de la séance du 10 juin 2026

La directrice générale et greffière-trésorière donne un suivi des quelques dossiers en cours et/ou réglés pour lesquels une décision a été prise par les élus à la séance ordinaire du 10 juin 2026 dernier.

4. Législation et administration

181-07-26

4.1. Ratification des comptes

CONSIDÉRANT QUE le comité de finance s'est réuni le 7 juillet 2026 par Teams et qu'il a examiné les listes de comptes;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu, avec leur avis de convocation, la liste des paiements suggérés totalisant la somme de 238 160 \$, incluant des dons et commandites pour la somme de 2 891 \$;

CONSIDÉRANT le rapport produit par le comité de vérification à la présente séance;

CONSIDÉRANT le certificat de crédits no 2026-07;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Michel Chiasson,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les listes soient et sont approuvées telles que transmises avec l'avis de convocation et recommandées par le comité de finances.

182-07-26

4.2. Contribution au projet de monographie municipale de Dolbeau-Mistassini

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre des 100 ans de Dolbeau (1927-2027) et les 135 ans de Mistassini (1892-2027), une monographie sera réalisée par M. Carl Beaulieu, historien et éditeur;

CONSIDÉRANT qu'une contribution financière a été demandée à la MRC afin de soutenir la création de cet ouvrage intitulé "Dolbeau-Mistassini, une communauté fortement enracinée qui grandit en harmonie au service des siens";

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise notamment à mettre en valeur l'histoire de Dolbeau-Mistassini à travers les réalisations, les événements marquants et les faits ayant façonné notre milieu au fil des années;

II EST PROPOSÉ PAR M. René St-Pierre,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise qu'un montant de 5 000 \$ soit accordé pour le projet, conformément aux orientations déjà prises par le conseil, pour souligner des événements marquants de ce genre, soit 50 \$ par année de constitution; et,

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise Mme Isabelle Simard, directrice générale, à signer pour et au nom de la MRC les documents afférents à la présente contribution financière.

183-07-26

4.3. Résolution autorisant la signature de la convention d'aide financière du Programme de soutien au transport adapté

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a déposé une demande dans le cadre du Programme de soutien au transport adapté (PSTA) Volet 1 - Régulier afin de développer et maintenir l'offre de services de transport adapté sur son territoire;

ATTENDU QUE la demande de la MRC a été retenue sous ce Volet et que le Ministre accepte de verser à celle-ci une aide financière maximale de 1 226 658 \$, répartie comme suit :

- 2025 : 408 886 \$ pour l'exploitation de services
- 2026 : 408 886 \$ pour l'exploitation de services
- 2027 : 408 886 \$ pour l'exploitation de services

ATTENDU QUE cette aide vise à couvrir une partie de ses frais de transport engagés pour les déplacements effectués par les personnes handicapées visées par le Programme;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une convention d'aide financière afin de déterminer les obligations des Parties dans ce contexte;

II EST PROPOSÉ PAR M. Stéphane Houde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise Mme Isabelle Simard, directrice générale, à signer pour et au nom de la MRC la convention d'aide financière avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

184-07-26

4.4. Autoriser la destruction de documents au 31 décembre 2025 en vertu du calendrier de conservation des archives

ATTENDU QU'avec le plan de classification adopté par le conseil de la MRC, le calendrier de conservation constitue un des éléments de base de la saine gestion documentaire;

ATTENDU QUE ledit calendrier de conservation détermine les périodes d'utilisation et les supports de conservation des documents actifs et semi-actifs

et qu'il indique aussi quels documents inactifs doivent être conservés en permanence et lesquels doivent être éliminés;

ATTENDU QUE l'archiviste mandatée par la MRC a produit un rapport à l'égard des documents à détruire au 31 décembre 2025;

ATTENDU la liste suggérée déposée à la présente réunion;

II EST PROPOSÉ PAR M. Rémi Rousseau,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise la destruction des documents comme recommandé par l'archiviste de la Société d'histoire et de généalogie Maria-Chapdelaine, notamment par le dépôt de la liste à la présente réunion et intitulée *Avis de destruction de documents 2025*.

185-07-26

4.5. Autoriser la signature du protocole d'entente avec le Circuit cyclable « Tour du Lac-Saint-Jean » travaux d'entretien - Véloroute des Bleuets - Saison 2026

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Domaine-du-Roy agit comme MRC mandataire pour la gestion de la Véloroute des Bleuets, et ce, depuis le 1er avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Domaine-du-Roy a comme mandat de livrer le Programme d'entretien de la Véloroute des Bleuets pour la saison 2026;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a compétence en matière d'entretien de la Véloroute des Bleuets pour les tronçons construits dans les municipalités d'Albanel, de la Ville de Normandin, de Dolbeau-Mistassini, de Péribonka et de Ste-Jeanne-d'Arc;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit maintenant procéder à la signature du protocole d'entente du Circuit cyclable « Tour du Lac-Saint-Jean » pour les travaux d'entretien de la Véloroute des Bleuets pour la saison 2026, laquelle entente déterminent les modalités de versement et définit les obligations respectives de la MRC de Maria-Chapdelaine et celle du Domaine-du-Roy;

II EST PROPOSÉ PAR M. Martial Gauthier,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise la signature du protocole d'entente du Circuit cyclable « Tour du Lac-Saint-Jean » pour les travaux d'entretien de la Véloroute des Bleuets pour la saison 2026; et,

QUE le conseil de la MRC mandate le préfet de la MRC de Maria-Chapdelaine, M. Jean Morency, et la directrice générale, Mme Isabelle Simard, à signer le protocole d'entente et à toutes les démarches nécessaires pour finaliser l'entente avec la MRC du Domaine-du-Roy.

186-07-26

4.6. Approbation de la reddition de compte au PRACIM (Travaux CA Gauthier)

CONSIDÉRANT QUE la MRC a acquis le Centre CA Gauthier en janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE nous devons y faire des rénovations importantes afin de le convertir en édifice administratif et y créer plusieurs nouveaux bureaux pour notre personnel;

CONSIDÉRANT QUE nous avons été acceptés en décembre 2024 au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) pour une subvention maximale de 795 570 \$ afin de réaliser les travaux de rénovations et l'acquisition du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE nos travaux sont finalisés et que nous devons déposer une reddition de compte au PRACIM;

II EST PROPOSÉ PAR M. Daniel Tremblay,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve la reddition de compte à être transmise au PRACIM, démontrant des coûts de 1 164 754 \$; et,

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise Mme Isabelle Simard, directrice générale, à signer tout document nécessaire au dépôt de cette reddition de compte.

187-07-26

4.7. Suivi de la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2025

CONSIDÉRANT QU'afin de bénéficier des sommes admissibles par le *ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques de la Faune et des Parcs* (MELCCFP), la MRC de Maria-Chapdelaine, partie prenante de la RMR du Lac-St-Jean, doit transmettre audit ministère annuellement son rapport concernant le suivi de la mise en œuvre du *Plan de gestion des matières résiduelles* (PGMR);

CONSIDÉRANT QU'il revient donc à la MRC, de même que les deux autres MRC du Lac-St-Jean, qui a compétence en matière de gestion des matières résiduelles pour son territoire, de signer le rapport élaboré par la direction de la RMR et de le transmettre au MELCCFP;

CONSIDÉRANT le rapport joint avec l'avis de convocation de la présente réunion, lequel est à transmettre au MELCCFP, de même que ses annexes;

II EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise Mme Isabelle Simard, directrice générale, à signer le rapport à transmettre au MELCCFP afin de bénéficier des redevances qui lui sont dues au terme des activités réalisées l'an dernier par la RMR pour laquelle la MRC est partie prenante avec les deux autres MRC du Lac-St-Jean.

188-07-26

4.8. Résolution d'appui aux Producteurs de lait du Saguenay-Lac-Saint-Jean pour la défense de la gestion de l'offre dans le cadre de la révision de l'Accord du Canada-États-Unis-Mexique

CONSIDÉRANT QUE le secteur laitier constitue un pilier économique et social essentiel pour l'occupation du territoire, le maintien du tissu social régional et la sécurité alimentaire de la population canadienne;

CONSIDÉRANT QUE les plus récents accords internationaux ratifiés par le Canada ont déjà entraîné la cession de parts importantes du marché canadien, imposé de nouvelles obligations aux producteurs et fragilisé la stabilité de la gestion de l'offre, pilier fondamental de la production laitière canadienne;

CONSIDÉRANT QUE toute concession additionnelle dans le cadre de la révision de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM) pourrait avoir des impacts économiques et sociaux significatifs sur les producteurs laitiers et les communautés locales;

II EST PROPOSÉ PAR Mme France Simard,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC Maria-Chapdelaine exprime son soutien ferme à la préservation intégrale de la gestion de l'offre au Canada, et ce, dans toutes les discussions entourant l'ACEUM ou tout futur accord commercial;

QUE le conseil de la MRC demande au gouvernement du Canada de ne faire aucune concession qui pourrait compromettre la stabilité du secteur laitier, l'emploi local et la sécurité alimentaire;

QUE le conseil encourage le gouvernement du Canada à consulter les producteurs laitiers dans toutes les décisions ayant un impact sur le secteur afin de garantir que leurs intérêts soient dûment pris en compte; et,

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à M. Heath MacDonald, ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada, à M. Dominic Leblanc, ministre responsable du Commerce Canada-États-Unis, des Affaires intergouvernementales et de l'Unité de l'économie canadienne, à M. Alexis Brunelle-Duceppe, député de Lac-Saint-Jean, à M. Mario Simard, député de Jonquière, et à M. Richard Martel, député de Chicoutimi-Le Fjord.

189-07-26

4.9. Motion de félicitations à Mme Carole Richer honorée par l'UQAC à titre de l'une des 5 bâtisseuses sociales

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la Collation des grades tenue le 2 mai 2026, l'Université du Québec à Chicoutimi a décerné des médailles honorifiques à cinq bâtisseuses dont l'engagement a profondément marqué le développement social et communautaire de la région;

CONSIDÉRANT QUE, par ces distinctions, l'UQAC met en lumière des parcours ayant contribué à bâtir, renforcer et faire évoluer des ressources essentielles au mieux-être collectif;

CONSIDÉRANT QUE les récipiendaires se distinguent par leur leadership, leur capacité à mobiliser les forces vives, à travailler en concertation et à agir durablement au cœur de leurs milieux respectifs;

CONSIDÉRANT QUE les médailles honorifiques ont été remises à cinq femmes dont l'engagement a contribué de manière significative à façonner le paysage communautaire régional;

CONSIDÉRANT QUE, par l'attribution de ces médailles honorifiques, l'UQAC rend hommage à cinq femmes d'action et de cœur dont l'engagement contribue à bâtir des communautés plus justes, inclusives et humaines, tout en offrant des modèles inspirants pour la communauté universitaire et la société;

CONSIDÉRANT QUE l'une d'elles est Mme Carole Richer qui a œuvré de nombreuses années à la MRC de Maria-Chapdelaine à titre de conseillère en développement local;

CONSIDÉRANT QUE le nom de Mme Carole Richer s'ajoute à une liste de noms prestigieux qui sont devenus les dignes ambassadeurs et ambassadrices de l'UQAC en acceptant la médaille honorifique;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Rémi Rousseau,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine transmet une chaleureuse motion de félicitations à Mme Carole Richer, diplômée de l'UQAC, qui se consacre depuis plus de 25 ans à mettre à profit son expertise au service des entreprises collectives et aux milieux ruraux: son implication soutenue, notamment auprès des organismes à but non lucratif, a été saluée par l'attribution de cette reconnaissance honorifique et nous en sommes très fiers.

190-07-26

4.10. Motion de félicitations dans le cadre du 90e anniversaire de la Ferme expérimentale de Normandin

CONSIDÉRANT QUE c'est en 1936 que le gouvernement fédéral fonde la Ferme expérimentale de Normandin;

CONSIDÉRANT QUE cette institution fête ses 90 ans d'existence en 2026;

CONSIDÉRANT QUE la position géographique de ce site est unique, car il est situé en zone nordique au point de rencontre des forêts mixte et boréale et que cette position permet, entre autres, l'observation en temps tout au long de l'évolution des événements climatiques avec sa station météorologique implantée dès sa fondation dans les années 1930;

CONSIDÉRANT QUE des orientations de recherche en agriculture nordique et autochtone ont été ajoutées à sa mission en 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ferme expérimentale de Normandin joue un rôle stratégique unique et que l'expertise développée par l'organisation est essentielle pour soutenir une agriculture durable;

CONSIDÉRANT QUE les connaissances qui émanent de leurs travaux permettent depuis des décennies d'améliorer la production sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE la Ferme expérimentale a mis au point des techniques et des normes qui sont employées par les producteurs et les agronomes depuis plusieurs années, et ce, pour plusieurs productions dont la culture du bleuet;

CONSIDÉRANT QUE la Ferme expérimentale de Normandin est un joyau unique situé sur notre territoire au nord du Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes extrêmement fiers de pouvoir compter sur l'expertise développée et partagée par l'organisation depuis 90 ans;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Jacynthe Doucet,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine transmet une motion de félicitations à la Ferme expérimentale de Normandin qui fête cette année, en

2026, ses 90 ans d'existence et qui représente une grande fierté de notre territoire; et,

QUE cette résolution soit transmise au Premier ministre du Canada et celui de Québec, au ministre de l'agriculture du Canada et du Québec, aux députés fédéraux et provinciaux de la région, aux préfets de la région et au maire de Saguenay, au chef de la communauté de Mashteuiatsh, à la mairesse de Chibougamau et à la Ferme expérimentale.

191-07-26

4.11. Travaux de revêtement extérieur du bâtiment de la Chocolaterie des Pères Trappistes

CONSIDÉRANT le projet de diversification de l'offre touristique de la Chocolaterie des Pères Trappistes;

CONSIDÉRANT que ce projet permettra l'élargissement de sa clientèle;

CONSIDÉRANT que le projet visé prendra forme dans la cour arrière du commerce et que des travaux sur la façade extérieure (remplacement du clabord) seraient requis pour permettre une expérience de visite cohérente avec l'image que souhaite projeter l'entreprise;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est la propriété de la MRC de Maria-Chapdelaine;

II EST PROPOSÉ PAR M. Michel Chiasson,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine accepte de participer au projet par le remplacement d'une partie du clabord sur un mur à l'arrière du bâtiment pour un montant maximum de 22 000 \$ taxes incluses;

QUE le conseil de la MRC autorise que les sommes nécessaires au financement de ce projet soient prises à même l'excédent non affecté de la MRC; et,

QUE le conseil de la MRC autorise, Mme Isabelle Simard, directrice générale, à signer pour et au nom de la MRC les documents afférents à la présente dépense.

192-07-26

4.12. Poursuite de la délégation de responsabilités supplémentaires en soutien à la directrice au développement

CONSIDÉRANT QUE la directrice au développement, madame Sophie Grégoire-Tremblay, est de retour de congé de maternité en raison de 3 jours par semaine depuis le 15 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE, madame Grégoire-Tremblay travaille ses 3 jours par semaine jusqu'à la fin décembre 2026;

CONSIDÉRANT que monsieur Marc-André Servant a assumé, en plus de ses tâches habituelles, des responsabilités supplémentaires durant l'absence de madame Grégoire-Tremblay au cours de la dernière année à partir du 5 mai 2025;

CONSIDÉRANT qu'une proposition a été faite à monsieur afin que celui-ci conserve les responsabilités qui lui avaient été déléguées durant l'absence de Mme Grégoire-Tremblay et ce jusqu'à son retour à 5 jours par semaine;

CONSIDÉRANT l'accueil favorable de cette proposition par monsieur Servant;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à la Convention collective de travail que, si des tâches exclues de la Convention collective sont demandées aux employés, une bonification de 10% du salaire soit consentie;

II EST PROPOSÉ PAR Mme Carole Tremblay,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise le maintien de certaines responsabilités de la directrice au développement à monsieur Marc-André Servant tel que présenté à la présente séance; et,

QUE la bonification de 10% de son salaire se poursuive jusqu'au retour de madame Grégoire-Tremblay à temps plein dans ses fonctions, soit jusqu'à la fin décembre 2026.

5. Sécurité publique : Aucun sujet

6. Aménagement et urbanisme

6.1. Délégation de la gestion des Terres publiques intramunicipales (TPI):

193-07-26

6.1.1. Taux applicable annuel pour les fins d'utilisation du territoire public pour des baux de camping rustique (TPI) du PRGR

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de la gestion des TPI, la MRC doit attribuer 3 baux de camping rustique en faveur du PRGR (secteur Écluse, secteur 9e chute et secteur Énergie) afin de régulariser l'activité de camping par des droits fonciers;

CONSIDÉRANT QUE le prix de location est déterminé, par règlement provincial, en fonction d'un pourcentage de la valeur marchande des terrains publics utilisés, à savoir 6% de la valeur pour un usage commercial;

CONSIDÉRANT QUE le MRNF applique l'option de la valeur marchande de 6 % et recommande à la MRC de faire de même;

CONSIDÉRANT QUE les baux consentis au Parc régional des Grandes Rivières pour les terrains de camping seront à des fins commerciales, récréatives ou touristiques, avec hébergement;

II EST PROPOSÉ PAR Mme Sylvie Coulombe,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC statue sur le taux applicable annuel pour les fins d'utilisation du territoire public pour des baux de camping rustique (TPI) du PRGR à 6 % de la valeur marchande du terrain; et,

QUE les intervenants de la MRC soient autorisés à faire les suivis requis auprès du Parc régional des Grandes-Rivières afin de respecter cette décision.

194-07-26

6.2. Conformité au SADR - Règlement no 2026-08 modifiant le règlement de lotissement de la Municipalité de Péribonka

ATTENDU QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) de la MRC de Maria-Chapdelaine est en vigueur depuis le 27 juin 2007;

ATTENDU QUE la Municipalité de Péribonka transmettait par courriel en date du 1er avril 2026 le règlement no 2026-08 intitulé *Règlement de lotissement no 2010-06 afin de permettre une adaptation de la façade des terrains dans un secteur ciblé de la zone 14V*, ainsi que la résolution par laquelle ledit règlement a été adopté par le conseil municipal;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine doit, dans les 120 jours suivants, la transmission du règlement, évaluer sa conformité aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) ainsi qu'aux Dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a pris connaissance de l'analyse de conformité déposée par son service d'aménagement;

ATTENDU QU'il en ressort qu'il n'est pas possible de valider la conformité du règlement no 2026-08 de la municipalité de Péribonka avec les objectifs du SADR ainsi qu'à l'ensemble des dispositions du Document complémentaire en raison d'un manque de précision dans le règlement et de la présence d'informations erronées dans celui-ci.

II EST PROPOSÉ PAR M. René St-Pierre,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine désapprouve le *règlement no 2026-08 modifiant le règlement de lotissement no 2010-06 afin de permettre une adaptation de la façade des terrains dans un secteur ciblé de la zone 14V*.

195-07-26

6.3. Octroi d'un mandat à M. Alain Mailloux en soutien aux dossiers en aménagement du territoire (réglementation et urbanisme)

CONSIDÉRANT le départ de la directrice à l'aménagement du territoire et du processus de dotation en cours pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE, depuis le 1er décembre 2024, la MRC de Maria-Chapdelaine a l'obligation légale de mettre à jour son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) du territoire en intégrant les Orientations gouvernementales d'aménagement du territoire (OGAT) et qu'en conséquence divers travaux sont requis;

CONSIDÉRANT QUE la démarche visant à combler le poste d'aménagiste pour participer à la révision du schéma n'a pas porté fruit;

CONSIDÉRANT, dans les circonstances, les besoins de soutien du département en matière réglementation et d'urbanisme;

II EST PROPOSÉ PAR M. Stéphane Houde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la MRC de Maria-Chapdelaine octroie un mandat à M. Alain Mailloux afin de venir supporter le conseiller en aménagement du territoire dans ses fonctions, l'équivalent de 7 heures par semaine jusqu'à la fin octobre, soit 17 semaines, à un taux de 105 \$ de l'heure pour un total de 12 495 \$, avant taxes si applicable.

7. Développement

7.1. Économie

196-07-26

7.1.1. Renouvellement de contrat de la conseillère en projets touristiques

CONSIDÉRANT QU'en juin 2024, le conseil de la MRC autorisait l'embauche d'un conseiller en projets touristiques pour une durée de deux ans afin de soutenir le développement de ce secteur d'activités dans notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE madame Karine Tremblay est entrée en poste en septembre 2024 et que son contrat vient donc à échéance en septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'importance de la présence d'un conseiller en projets touristiques sur le territoire de la MRC Maria-Chapdelaine a été démontrée dans les dernières années;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel du secteur touristique dans la MRC de Maria-Chapdelaine est grand et les efforts de développement que la MRC de Maria-Chapdelaine souhaite y consacrer;

II EST PROPOSÉ PAR M. Rémi Rousseau,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC renouvelle le poste de conseiller en projets touristiques pour une durée de deux ans et que madame Karine Tremblay soit reconduite dans ce poste, sans autre affichage, selon ses conditions actuelles de travail; et,

QUE ce poste soit financé via le FRR volet 3, le FRR volet 2, Accès PME et le fonds des TNO tel que décrits dans la fiche technique transmise avec l'avis de convocation.

197-07-26

7.1.2. Convention de partenariat pour l'accueil touristique

CONSIDÉRANT QUE la mission d'accueil touristique relève des MRC;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a opté pour un nouveau modèle d'accueil touristique en décembre 2023, un projet pilote qui consiste à localiser les *Points d'accueil touristique* (PAT) à même les attraits touristiques;

CONSIDÉRANT QU'une convention a été rédigée à cet effet pour définir les rôles et les responsabilités de la MRC et des entreprises/organisations qui deviendront les PAT du territoire;

CONSIDÉRANT QU'il faut valider le contenu du renouvellement de la Convention de partenariat pour l'accueil touristique et désigner, à l'interne, un signataire;

CONSIDÉRANT QUE l'accueil touristique nécessite la création et la distribution de documents permettant de renseigner les visiteurs sur l'offre touristique du territoire;

II EST PROPOSÉ PAR M. Martial Gauthier,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise le renouvellement de la *Convention de partenariat pour l'accueil touristique*, laquelle entérine les rôles et les responsabilités de la MRC et des entreprises/organisations dans le cadre de la mission d'accueil touristique; et,

QUE le conseil de la MRC mandate la directrice au développement à procéder à la signature du renouvellement de la *Convention de partenariat pour l'accueil touristique* et à toutes les démarches nécessaires pour finaliser le renouvellement.

198-07-26

7.1.3. Recommandations du Comité d'investissement Économie et Emploi (CIÉE) - Réunion du 19 juin 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a constitué et gère différents fonds afin de soutenir les *Petites et moyennes entreprises* (PME);

CONSIDÉRANT QU'afin de le soutenir dans ses orientations, le conseil de la MRC a constitué le *Comité d'Investissement Économie et emploi* (CIÉE);

CONSIDÉRANT QUE le CIÉE s'est réuni le 19 juin 2026 et qu'il a procédé à l'analyse d'un.des dossier.s provenant de promoteurs;

CONSIDÉRANT le rapport administratif pour le.les projet.s déposé.s à la présente réunion et la.les recommandation.s du CIÉE au terme de l'analyse des requêtes;

II EST PROPOSÉ PARM. Daniel Tremblay,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine entérine la.les recommandation.s du comité mandaté dans le rapport déposé à la présente réunion (réf.: proposition no 2305 du CSP); et,

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise M. Jean-Morency, préfet, à signer pour et au nom de la MRC les documents afférents aux présentes recommandations.

199-07-26

7.1.4. Recommandation du Comité d'investissement Territoire (CIT) - Réunion du 1er juillet 2026

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a constitué le *Fonds de développement territorial Ressources* (FDTR), par l'adoption du règlement no 25-509, et qu'il gère également les Fonds et programmes imputables au Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et

régional des MRC du Fonds régions et ruralité - FRR octroyé par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'afin de le soutenir dans ses décisions en cette matière, le conseil de la MRC a constitué le *Comité d'investissement du territoire* (CIT);

ATTENDU QUE le CIT s'est réuni le 1er juillet 2026 et qu'il a procédé à l'analyse d'un.des dossier.s;

ATTENDU le rapport administratif déposé à la présente réunion, lequel décrit entre autres et notamment la.les recommandation.s du CIT au terme de l'analyse d'une.des requête.s;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine entérine la.les recommandation.s du comité mandaté par l'entremise de son rapport déposé à la présente réunion (réf.: proposition no 2306 du CSP); et,

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise M. Jean-Morency, préfet, à signer pour et au nom de la MRC les documents afférents aux présentes recommandations.

200-07-26

7.1.5. Recommandation du Comité Web - Financement des dossiers PDMW - Réunion du 16 juin 2026

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a constitué le Fonds de développement marketing web (PDMW) par l'adoption du règlement no 25-509;

ATTENDU QU'afin de le soutenir dans ses décisions en cette matière, le conseil de la MRC a constitué le comité web;

ATTENDU QUE le comité web s'est réuni le 16 juin dernier et qu'il a procédé à l'analyse des dossiers issus de promoteurs;

ATTENDU le rapport administratif déposé à la présente réunion, lequel décrit entre autres et notamment la recommandation du comité web au terme de l'analyse des requêtes;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme France Simard,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC fait siennes des recommandations de son comité web selon la proposition; et,

QUE le conseil de la MRC autorise M. Jean Morency, préfet à signer au nom de la MRC de Maria-Chapdelaine les documents afférents à la présente proposition.

201-07-26

7.1.6. Entente intermunicipale pour le Projet "Circuit gourmand"

ATTENDU QUE les résolutions no 2024-314 et 2025-372 de la MRC Domaine-du-Roy ont autorisé le dépôt d'un projet dans le cadre de la Signature innovation bioéconomie auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);

ATTENDU QUE le projet initial a évolué vers une portée régionale accrue sous l'appellation « Circuit gourmand », impliquant une bonification du budget de marketing au bénéfice de l'ensemble des partenaires;

ATTENDU QUE la MRC du Domaine-du-Roy entend déposer une demande d'aide financière au Fonds fertile du MAPAQ afin d'obtenir une contribution maximale de 12 000 \$ pour la portion marketing du projet;

ATTENDU QUE le projet totalise un budget de 15 000 \$, incluant une mise de fonds de 3 000 \$ provenant des partenaires;

ATTENDU QUE la MRC du Domaine-du-Roy agira à titre de fiduciaire et mandataire pour la gestion des sommes accordées dans le cadre de ce projet;

ATTENDU QU'une entente intermunicipale est requise afin d'encadrer la gestion des contributions financières et les responsabilités des Parties;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Jacynthe Doucet,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise Mme Isabelle Simard, directrice générale, à signer pour au nom de la MRC la présente entente intermunicipale; et,

QUE le conseil de la MRC autorise le versement de 1 000 \$ à la MRC de Domaine du Roy, en vue de compléter le financement concernant le marketing et la communication pour le projet « Saveurs et Terroir ».

7.2. Vitalité des milieux

202-07-26

7.2.1. Autorisation à signer l'entente de contribution dans le cadre du Fonds pour les solutions de transport en commun en milieu rural

CONSIDÉRANT QUE le Fonds pour les solutions de transport en commun en milieu rural est un fonds fédéral axé sur la mise en place de solutions de transport en commun dans les collectivités rurales;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds prévoit un financement fédéral pour soutenir l'élaboration de solutions de transport en commun pensées à l'échelle locale, qui aideront les résidents des collectivités rurales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine a déposé une demande dans le cadre de ce Fonds afin d'obtenir du financement pour améliorer le transport en commun sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Canada accepte de contribuer au financement du Projet dans le cadre du Programme à la hauteur de 1 423 593 \$ sur un projet total de 1 898 124 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est assujettie à la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (chapitre M-30.);

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, en vertu du décret n° 601-2026 du 8 avril 2026, a autorisé la MRC à conclure l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a obtenu le 28 octobre 2024 la confirmation de la sélection du Projet Achats pour le transport en commun pour Dolbeau-Mistassini, Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet débutera à la signature de la convention entre les parties et devra être terminée au plus tard le 31 mars 2028;

CONSIDÉRANT QUE la provenance des crédits nécessaires pour compléter le financement sera précisée au cours des prochains mois;

II EST PROPOSÉ PAR M. Michel Chiasson,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise la directrice générale, Mme Isabelle Simard, et / ou le préfet, M. Jean Morency, à signer pour et au nom de la MRC de Maria-Chapdelaine, l'entente de contribution ainsi que tout document de suivi dans le cadre du Fonds pour les solutions de transport en commun en milieu rural avec le gouvernement fédéral.

203-07-26

7.2.2. Octroi d'un mandat pour le Monastère des Pères Trappistes

CONSIDÉRANT les conclusions du rapport déposé au conseil le 11 février 2026 relativement au mandat visant à définir les potentiels de développement que représentent les bâtiments, les terrains et les terres de l'Abbaye Notre-Dame-de-Mistassini;

CONSIDÉRANT qu'au cours d'une rencontre de réflexion sur le développement touristique tenue le 31 mars dernier, le conseil recommande d'amorcer une première phase d'analyse des infrastructures civiles critiques et de prioriser l'analyse des contraintes liées à la zone agricole et des autorisations susceptibles d'être requises notamment pour la conversion des usages;

CONSIDÉRANT que la firme Anne Carrier architecture qui nous a accompagné dans le premier mandat, est en mesure de nous soutenir pour l'analyse CPTAQ et réglementaire et qu'une enveloppe budgétaire de 5 000\$ facturé à tarif horaire serait suffisante pour effectuer les recherches et les validations nécessaires avec l'aide du conseiller en aménagement du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que pour le volet civil, nos recherches récentes nous indiquent qu'une étude hydrogéologique a été réalisée par Gennen en 2017;

CONSIDÉRANT qu'à la lumière de cette précédente étude et à partir des données de cette dernière des travaux supplémentaires devront être menés à nouveau par un hydrogéologue dans le but d'obtenir des éléments de réponses face à l'état et au rendement du puits;

CONSIDÉRANT QU'une somme suffisante a été prévue au budget 2026 afin de réaliser, entre autres et notamment, des travaux liés à des honoraires professionnels;

II EST PROPOSÉ PAR Mme Carole Tremblay,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil autorise la directrice générale à accorder un mandat à la firme Anne Carrier architecture pour la partie réglementaire du mandat au montant

de 5 000 \$ avant taxes facturé à l'heure ainsi qu'à confier un mandat Étude hydrogéologique - Phases 1 et 2 - Ouvrages de captage d'eau souterraine à M. Christian Denis Président, ingénieur senior en hydrogéologie chez Aqua-Ter-Eau le tout pour un montant de 18 680 \$ avant taxes.

204-07-26

7.2.3. Participation à l'entente sectorielle de développement pour la Stratégie d'attraction et de rétention au Saguenay-Lac-Saint-Jean 2026-2029

ATTENDU QUE le Saguenay-Lac-Saint-Jean fait face à des enjeux démographiques, économiques et de main-d'œuvre qui nécessitent une mobilisation concertée des acteurs du territoire;

ATTENDU QUE l'attraction, l'accueil, l'intégration et la rétention des travailleurs, des étudiants, des nouveaux arrivants et des familles constituent des leviers essentiels au développement économique et social de la région;

ATTENDU QU'une démarche de concertation régionale a été menée auprès des partenaires du territoire, notamment les MRC, la Ville de Saguenay, les organismes de développement économique, les employeurs et les acteurs concernés par l'attraction et la rétention de la main-d'œuvre;

ATTENDU QUE cette démarche a permis d'identifier les enjeux prioritaires, les besoins communs ainsi que les occasions de collaboration à l'échelle régionale;

ATTENDU QU'un plan d'action régional a été co-construit avec les MRC et les partenaires du milieu afin de mettre en œuvre des actions structurantes et complémentaires en matière d'attraction, de rétention et de concertation régionale;

ATTENDU QUE cette stratégie repose sur une vision régionale concertée permettant de maximiser les efforts, d'assurer la cohérence des interventions et d'éviter le dédoublement des initiatives sur le territoire;

ATTENDU QUE la mise en œuvre de cette stratégie contribuera à répondre aux besoins actuels et futurs des entreprises, des organisations et des communautés du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

ATTENDU QUE le Grand Saguenay-Lac-Saint-Jean agit comme instance de concertation régionale afin de coordonner le déploiement de cette démarche et le suivi du plan d'action;

ATTENDU QUE la réalisation du plan d'action régional nécessite un investissement collectif des partenaires afin d'assurer la coordination, la concertation et la mise en œuvre des actions prévues;

ATTENDU QUE le budget global de la Stratégie régionale d'attraction, de rétention et de concertation est établi à 937 500 \$ pour une période de trois ans;

ATTENDU QUE la contribution demandée pour notre MRC est de 37 500 \$ sur trois ans, soit 12 500 \$ annuellement,

ATTENDU QUE la MRC a adopté une priorité d'intervention visant à accroître l'attractivité du territoire et a inscrit celle-ci dans son Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sylvie Coulombe,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la MRC de Maria-Chapdelaine appuie officiellement la Stratégie régionale d'attraction, de rétention et de concertation du Grand Saguenay-Lac-Saint-Jean;

QUE la MRC reconnaît le plan d'action régional issu de la démarche de concertation et confirme son intention de collaborer à la réalisation des actions qui relèvent de ses champs d'intervention;

QUE la MRC poursuit sa participation aux mécanismes de concertation régionale mis en place afin d'assurer le suivi et l'évolution de la stratégie;

QUE la MRC confirme sa participation financière à la mise en œuvre de la Stratégie régionale d'attraction, de rétention et de concertation pour les années 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029;

QUE la MRC investisse un montant total de 37 500 \$ sur trois ans, soit 12 500 \$ annuellement à même le FRR volet 2, sous réserve de l'adoption de ses budgets annuels;

QUE cette contribution financière soit affectée à la coordination régionale, à la concertation et à la réalisation des actions prévues au plan d'action régional;

QUE cette participation s'inscrive dans un montage financier global de 937 500 \$ sur trois ans réunissant les contributions des partenaires régionaux et des organisations participantes; et,

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise la directrice générale, Mme Isabelle Simard, et / ou le préfet, M. Jean Morency, à signer pour et au nom de la MRC de Maria-Chapdelaine les documents afférents à la présente résolution.

8. Affaires des TNO des Passes-Dangereuses, de la Rivière-Mistassini et de Ste-Élisabeth-de-Proulx

205-07-26

8.1. Autorisation d'acquérir une partie de terrain adjacente au système de traitement d'eau usée de la collectivité de Sainte-Élisabeth-de-Proulx

CONSIDÉRANT QUE la MRC agit à titre de municipalité locale pour la collectivité de Ste-Élisabeth-de-Proulx (SEP) conformément aux dispositions de l'article 8 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (chapitre O-9);

CONSIDÉRANT QUE la collectivité de Sainte-Élisabeth-de-Proulx est desservie par un réseau d'aqueduc et un réseau d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est propriétaire d'un terrain où sont localisées les installations pour le traitement des eaux usées, soit les lots 5 605 329 et 6 650 961 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il appert que la superficie du terrain ci-haut mentionné est limitée et permet difficilement le réaménagement du système de traitement des eaux usées si nécessaire dans le futur;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du terrain adjacent aux installations est disposée à vendre une parcelle de son terrain à la MRC;

II EST PROPOSÉ PAR M. René St-Pierre,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise l'acquisition d'une parcelle de terrain du lot 5 605 358, d'une superficie approximative de 3 329 m², au coût de 7 000 \$, conditionnellement au respect des conditions établis au projet d'entente signé avec la propriétaire le juillet 2026; et,

QUE le conseil de la MRC autorise la directrice générale, Mme Isabelle Simard, à requérir les services de tous professionnels nécessaires à l'aboutissement de l'achat du terrain et à signer tous les contrats qui en découlent.

206-07-26

8.2. Programme de restauration des traverses de cours d'eau 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE la MRC a été informée que le programme « Restauration des traverses de cours d'eau » est reconduit jusqu'en 2028-2029 par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) afin de réaliser des travaux de réfection et/ou de remplacement de ponts et ponceaux sur les terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT QUE vingt-trois projets ont été déposés au MRNF pour un total de 1 046 849,18\$;

CONSIDÉRANT QUE le MRNF finance environ 90% du coût de ces projets, la politique de la MRC afin de soutenir les bénévoles des associations prévoit approximativement une participation de la MRC pour le 10% restant, représentant pour 2026 une contribution financière de la MRC d'environ 98 878 \$, et la contribution du Ministère serait de 947 971 \$;

CONSIDÉRANT QUE la sélection des projets est effectuée par le MRNF, que certains projets seront refusés ou reportés, et que d'autres pourront être ajoutés lors d'une deuxième sélection si nécessaire en période estivale, conditionnellement aux fonds disponibles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a réservé au budget pour ledit programme un montant total de 245 000 \$;

CONSIDÉRANT la liste des projets déposée à la présente réunion;

II EST PROPOSÉ PAR M. Stéphane Houde,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine accuse réception de la liste des investissements à concrétiser à court terme sur les terres du domaine de l'État; et,

QUE le conseil de la MRC autorise la transmission des dossiers pour lesquels une aide financière est requise, étant convenu que la MRC soutiendra financièrement les projets ayant été reconnus admissibles par la direction

régionale du MRNF, et ce à même les fonds des TNO déjà budgétés pour l'année 2026.

207-07-26

8.3. Règlement d'emprunt 26-2026 - Acquisition d'un camion pour la prévention incendie

CONSIDÉRANT QUE, les municipalités de Girardville, Saint-Edmond-les-Plaines, Albanel, Saint-Thomas-Didyme, la Ville de Normandin et la MRC Maria-Chapdelaine sont parties à l'entente intermunicipale créant la Régie intermunicipale GEANT;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Maria-Chapdelaine participe uniquement à l'objet de la Régie visant l'établissement, l'exploitation et l'administration d'un service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'un camion dédié à la prévention incendie permettra d'améliorer l'efficacité des opérations, d'optimiser les déplacements sur le territoire et d'assurer une meilleure desserte sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE, pour poursuivre la procédure du MAMH, les municipalités et la MRC doivent approuver le règlement d'emprunt;

II EST PROPOSÉ PAR M. Rémi Rousseau,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine approuve l'adoption du règlement d'emprunt No 26-2026 de la Régie intermunicipale GEANT d'un montant de 45 000 \$ pour l'acquisition d'un camion pour la prévention incendie.

208-07-26

8.4. Embauche au poste d'inspectrice en aménagement du territoire - Territoire non organisé (TNO) / poste contractuel d'une durée de 6 mois

CONSIDÉRANT QUE le poste contractuel d'une durée de 6 mois visant à embaucher un.e inspecteur.trice en aménagement du territoire - Territoire non organisé (TNO) a été affiché à l'interne et à l'externe le 2 juin dernier;

CONSIDÉRANT QUE des entrevues ont été réalisées le 30 juin dernier;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus, le comité de sélection a retenu la candidature de Mme Zoé Fortin;

II EST PROPOSÉ PAR M. Martial Gauthier,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC embauche Mme Zoé Fortin comme inspectrice en aménagement du territoire - Territoire non organisé (TNO) aux conditions suivantes :

- Salaire correspondant à l'échelon 3 de la classe 4 du personnel syndiqué de la convention collective (34,94 \$ en 2026);
- Période de probation de 100 jours travaillés tel que stipulé à la convention collective;
- Et autres dispositions prévues à la convention collective de travail;

- Mme Fortin intégrera ses fonctions le 20 juillet 2026, pour une durée de 6 mois.

209-07-26

8.5. Nomination des officiers désignés pour le droit de visite des propriétés en lien avec les règlements no 19-443 et no 19-439

CONSIDÉRANT le règlement n° 19-443 concernant l'octroi à certains officiers le droit de visite et d'examiner des immeubles sur le territoire de la collectivité de Ste-Élisabeth-de-Proulx et des deux Territoires non-organisés (TNO);

CONSIDÉRANT le règlement n° 19-439 concernant l'octroi à certains officiers le droit de visite et d'examiner des immeubles sur le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE, dans le règlement n° 19-443, l'article 2.4 permet, lorsque requis, par simple résolution du conseil de la MRC, de mettre à jour la liste des fonctionnaires désignés en « annexe A »;

CONSIDÉRANT QUE, dans le règlement n° 19-439, l'article 2.3 permet, lorsque requis, par simple résolution du conseil de la MRC, de mettre à jour la liste des fonctionnaires désignés en « annexe A »;

Considérant qu'il y a eu des départs et des embauches dans la dernière année et que cela nécessite une mise à jour de l'« annexe A » des règlements n° 19-443 et n° 19-439;

II EST PROPOSÉ PAR M. Daniel Tremblay,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine nomme à titre d'Officier à « annexe A » des règlements n° 19-443 et n° 19-439 les personnes suivantes :

Nom des officiers	Fonction
Yannick Morin	Conseiller en gestion foncière, sécurité civile et santé sécurité
Stéphane Gauthier	Conseiller en aménagement du territoire / TPI - Certification
Larry Collantes	Conseiller en aménagement du territoire
Gabrielle Filteau	Conseillère en environnement
Antoine Colas	Conseiller en environnement
Pierre Bilodeau	Inspecteur en aménagement du territoire / Volet forestier
Billy Doucet	Inspecteur en aménagement du territoire
Caroline Verreault	Technicienne en aménagement du territoire / Inspecteur régional - Travaux publics - Véloroute
Zoé Fortin	Inspectrice en aménagement du territoire - Territoire non organisé (TNO)

Kathleen Rivard Technicienne en environnement
--

Michaël Bouchard Technicien forestier
--

9. Autres sujets

9.1. Activités estivales

Monsieur Jean Morency, préfet invite chacun des maires et mairesses, membres de l'assemblée, à faire part des activités qui vont se dérouler sur leur territoire au courant de la période estivale.

10. Bordereau de correspondances : Aucun

11. Période de questions : Aucune

210-07-26

12. Levée de la réunion

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente réunion soit et est levée à 19h50.

Préfet

Greffier-trésorier adjoint